

TARIFS 2021 – 2022

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

INSTRUMENTS* ET FORMATION MUSICALE	Éveil (1 ^{ère} et 2 ^{ème} année)	1er cycle		2ème cycle		3ème cycle	
		Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument	Formation musicale	Instrument
Pontcharra	165 €	215 €	215 €	265 €	265 €	265 €	365 €
Extérieur	215 €	515 €	515 €	615 €	615 €	615 €	815 €

* Les cours de guitare auparavant dispensés en collectif basculent en cours individuels en septembre 2021 et intègrent donc la tarification des cours d'instruments.

BATUCADA ENSEMBLE DE JAZZ	Pontcharra	Extérieur
Élève déjà inscrit en cours d'instrument ou éveil musical ou 1 ^{ère} année de FM	150 €	250 €
Élève non inscrit en cours d'instrument	200 €	300 €

REDUCTION ENFANTS

Des réductions sont proposées pour plusieurs inscriptions de frères et sœurs au sein d'une même famille (hors ensemble seul, batucada, ensemble de jazz et locations d'instruments). Dans un souci de simplification, le pourcentage de réduction porte sur le montant total des inscriptions.
2ème enfant : 10 % / 3ème enfant : 20 %

Exemple :

Une famille charrapontaine inscrit un enfant en cycle 1 et un enfant en cycle 3.

430 € + 630 € = 1060 €

La réduction de 10 % s'applique sur le montant total de 1060 €, la somme à payer est donc de 936 €.

AUTRES TARIFS

TARIFICATION ADULTES	Pontcharra	Extérieur
Instrument	415 €	765 €
Instrument + formation musicale	625 €	1025 €
Formation musicale seule	315 €	365 €
LOCATION D'INSTRUMENTS *	Pontcharra	Extérieur
Bois	150 €	200 €
Cuivre	100 €	150 €
Guitare débutant	50 €	100 €

* Il est rappelé que l'entretien des instruments est à la charge des locataires.

ENSEMBLE SEUL * Petit orchestre, orchestre cadet et petite chorale	Pontcharra	Extérieur
ATELIER ANCHES HAUTBOIS	75 €	165 €

* Il est précisé que les pratiques d'ensemble (hors batucada et ensemble de jazz) et l'atelier d'anches de hautbois ne font pas l'objet d'une tarification spécifique quand l'élève est déjà inscrit en cours d'instrument.

MASTERCLASS, ATELIERS ET RENCONTRES	Élève de l'école municipale de musique	Non élève à l'école municipale de musique
Ateliers, rencontres	0 €	3 €
Masterclass catégorie 1	10 €	15 €
Masterclass catégorie 2	20 €	25 €

TARIFS EN CAS DE PERTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ECOLE

Remplacement du livret : 5 €

Remplacement du livret avec recherche de l'historique : 25 €

MODALITES DE PAIEMENT

Il est rappelé que les inscriptions à l'école de musique se font via le Portail Famille. Chaque famille peut créer un espace personnel à l'aide d'une clé enfance qui est remise lors de l'inscription de l'enfant.

La facturation a lieu en 4 fois qui feront l'objet de 4 règlements d'un montant équivalents selon l'échéancier suivant :

- 1 - Octobre 2021
- 2 - Décembre 2021
- 3 - Février 2022
- 4 - Avril 2022

Les factures sont à régler avant le 20 du mois suivant la facturation afin d'éviter tout rappel ou mise en recouvrement par le Trésorier.

Le règlement se fait par les moyens de paiement suivants :

- En ligne :

Carte bancaire (paiement en ligne via le portail famille) sur le site :

www.espace-citoyens.net/pontcharra

- Par voie postale ou dépôt en personne au Trésor Public :

Chèque libellé à l'ordre du « Trésor public »

CESU

Pass'Culture isérois

Pass'matos culturel isérois (uniquement pour les locations d'instrument)

- Par dépôt en personne au Trésor Public :

Espèces

Pour les chèques-découverte, il sera demandé aux familles charrapontaines, au moment de l'inscription, de préciser si elles souhaitent ou non demander un chèque découverte à la ville de Pontcharra et si, le cas échéant, elles souhaitent l'affecter au règlement de l'inscription à l'école de musique. Si la famille valide cette démarche, le montant du chèque-découverte sera automatiquement déduit de la facture à régler, une fois le dossier rempli et remis au service culture et vie associative.

Pour les charrapontains, un justificatif de domicile devra être fourni au moment de l'inscription pour justifier l'utilisation du tarif Pontcharra.

CONDITIONS D'ANNULATION

Aucune demande d'annulation ou de remboursement ne sera prise en compte après le 17 septembre 2021. En cas de retard de règlement de plus de 2 mois, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant des cours dans l'attente des sommes dues.

En cas d'annulation de l'inscription de l'enfant, même avant le 19 septembre 2021, un acompte obligatoire de 50 euros non remboursable sera facturé à la famille.